

# CATÉGORISATION DES CHÔMEURS : DE LA SEGMENTATION VERS LA SÉGRÉGATION ?



## Analyse

Avril 2011  
Luca Ciccia  
Chargé de projets

Depuis la fin des années septante, le nombre de sans-emploi reste très élevé dans les pays occidentaux. Le plein emploi devient, au fil des ans, un vieux souvenir. Dans ce contexte, la politique d'activation des chômeurs a fait craindre des exclusions massives. L'explosion des sanctions est à présent avérée et a surtout visé les plus éloignés du marché du travail, par manque de scolarité, par déficit de socialisation ou encore en raison de problèmes de santé (assuétude, dépression, etc.). Nombreux sont ceux qui ont demandé que l'application du contrôle renforcé de la disponibilité des chômeurs et l'accompagnement soient mieux adaptés aux chômeurs les plus précaires.<sup>1</sup> Ce qui a, d'une certaine manière, porté ses fruits puisque les projets de modification de la politique d'activation (tant au niveau fédéral que régional) intègrent cette demande, non sans apporter de nouvelles craintes et poser de nouvelles questions.

De nombreux acteurs de l'économie sociale actifs dans l'insertion (Febisp, Interfédé), des organisations syndicales (FGTB, CSC) ainsi que la Fédération des CPAS wallons ou encore le MOC ont exprimé, en ce début d'année 2011, leurs inquiétudes relatives aux projets de réforme qui visent à segmenter les demandeurs d'emplois ainsi que leurs parcours d'insertion.

Catégoriser les chômeurs en fonction de leur « employabilité » devrait pouvoir permettre un meilleur suivi individualisé dans une démarche d'accompagnement. Mais, dans le cadre d'un « contrôle renforcé » et de mise en concurrence des opérateurs de réinsertion, la catégorisation peut aussi avoir pour conséquence de dualiser davantage l'accès à l'emploi. De plus, cette politique de segmentation pourrait amplifier la constitution d'un « marché du chômage » tandis que l'économie sociale active dans l'insertion se verrait davantage encore reléguée dans un rôle de « pompier » et de prise en charge des plus stigmatisés. Cette analyse tente de cerner les contours de ce débat qui est appelé à prendre de l'ampleur dans les mois qui viennent.

---

<sup>1</sup> R. Cherenti, « Les exclusions Onem, Implications pour les CPAS », Fédération des CPAS, UVCW, février 2009 [www.uvcw.be/cpas](http://www.uvcw.be/cpas). L'étude indique que 60 à 90% des exclus qui se dirigent vers le CPAS n'ont pas terminé leurs études secondaires. Face aux surcoûts que ces exclusions représentent pour les CPAS, l'Union des Villes et communes wallonnes revendiqua une réforme de la procédure d'activation. CSC et FGTB ont exprimé les mêmes constats et revendications. Voir [http://www.csc-en-ligne.be/Actualite/Communiqués/detail/accompagnement\\_chomeurs.asp](http://www.csc-en-ligne.be/Actualite/Communiqués/detail/accompagnement_chomeurs.asp) et [http://www.fgtb-wallonne.be/sites/default/files/notes/Dispo\\_reflexion.pdf](http://www.fgtb-wallonne.be/sites/default/files/notes/Dispo_reflexion.pdf)

## Les projets de réforme fédérale de l'activation des chômeurs

Au printemps 2008, le comité de gestion de l'Onem s'accordait sur un projet de réforme de l'activation des chômeurs. Ce projet prévoit que la procédure conserve sa philosophie, à savoir que le chômeur doit prouver sa recherche active d'emploi sous peine d'exclusion.<sup>2</sup> Il apporte par contre trois grandes nouveautés. Premièrement, la contractualisation de l'assurance chômage est élargie (tous les chômeurs devront signer un contrat d'activation qui engagera le chômeur à réaliser certaines actions) et le parcours individualisé généralisé. Deuxièmement, les organismes régionaux - Actiris et Forem - voient leurs rôles renforcés. Enfin, une catégorisation des chômeurs est proposée par les pouvoirs publics, en partie, pour répondre aux demandes de nombreux acteurs de terrain. En effet, face aux exclusions de plus en plus nombreuses, les organisations syndicales demandent depuis plusieurs années une approche spécifique à l'égard de ceux qui semblent « prédéterminés » pour l'exclusion. De plus, les transferts de charges vers les CPAS ont fait réagir de nombreuses communes dans le même sens. Les statistiques et la pratique des accompagnateurs syndicaux indiquent que les principales victimes des sanctions sont justement ceux qui sont déjà en marge du système et conjuguent un très faible parcours scolaire, des problèmes importants de socialisation, de dépendance et, fréquemment, de troubles mentaux<sup>3</sup>.

Après de nombreuses discussions avec les régions<sup>4</sup>, la réforme de l'activation proposée par la ministre CDH de l'Emploi Joëlle Milquet était finalement déposée au gouvernement au printemps 2010. Mais BHV passa par là et le gouvernement tomba. La réforme est donc encore « pendante » et liée aux discussions communautaires tandis que le gouvernement est toujours en « affaire courante ». Voici néanmoins ce que la réforme propose concrètement en termes de segmentation des chômeurs puisque les ministres régionaux de l'emploi, CDH également, semblent avoir déjà intégré le projet suspendu.

La réforme propose un accompagnement spécifique pour les demandeurs d'emplois « les plus éloignés du travail »<sup>5</sup>. Le projet distingue trois groupes :

- les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail en raison d'une problématique de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique (MMPP). Ces derniers bénéficieraient d'un accompagnement particulier d'une durée de 18 mois maximum qui suspendrait la procédure d'activation « classique ».
- les demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi pour une autre raison (problèmes très importants de « *capacité de socialisation* » selon les termes du communiqué de la ministre). Ceux-ci bénéficieraient d'une suspension de la procédure pour une durée de 18 mois. Le temps de prendre connaissance de l'ampleur du phénomène semble-t-il. Mais un accompagnement particulier devait également être réfléchi et proposé. La chute du gouvernement a interrompu ces travaux.
- les demandeurs d'emploi « *non-orientables* », jugés comme tels directement, ou après la procédure expliquée pour les deux premiers groupes, bénéficieraient d'une suspension de la procédure pour une durée de 2 ans.

---

<sup>2</sup> Pour une présentation de la procédure d'activation mise en œuvre depuis 2004, voir SPAEY M. et DEWANDRE A., « *L'activation des chômeurs et son impact sur l'économie sociale d'insertion* », SAW-B, 2008 <http://www.saw-b.be/EP/2008/A0813.pdf> ainsi que [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be).

Voir également, KONSTANTATOS F., « *Le jobcoaching à quelle sauce ?* », SAW-B, 2011, <http://www.saw-b.be/EP/2011/A1104jobcoaching.pdf>, qui traite de l'accompagnement individualisé sous l'angle du « jobcoaching », dans le cadre d'activation que nous connaissons. Cette analyse sur la segmentation en constitue le prolongement.

<sup>3</sup> Voir les analyses des chiffres de l'exclusion du chômage réalisées par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publiées régulièrement depuis 2005 [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be) ainsi que les rapports annuels de l'ONEM [http://www.rva.be/Frames/frameset.aspx?Path=D\\_stat/&Items=3&Language=FR](http://www.rva.be/Frames/frameset.aspx?Path=D_stat/&Items=3&Language=FR)

<sup>4</sup> Pour cause de veto de la Flandre qui souhaite davantage de régionalisation des politiques de l'emploi et voulait lier la réforme de l'activation aux discussions institutionnelles.

<sup>5</sup> La terminologie utilisée ici pour présenter la catégorisation proposée par la Ministre (non-orientables, handicapés congénitaux, capacité de socialisation, etc.) est exactement celle utilisée par le texte proposé au gouvernement. Voir MILQUET J., « Une politique d'accompagnement des demandeurs d'emploi plus personnalisée et plus efficace » <http://milquet.belgium.be/files/100322-accord%20activation.pdf>

D'emblée, il semble que si les exclusions « injustes » avaient nécessité une demande de suivi particulier pour certaines catégories de chômeurs, la réponse apportée par cette proposition de réforme ne fait, au mieux, que reporter le moment de reprise de la procédure de contrôle ainsi que d'exclusion. De plus, elle n'apporte pas de réponse concrète à une situation paradoxale où le chômeur doit prouver sa recherche active alors même qu'il semble tout juste capable de s'assumer. Pour autant, une autre catégorie intervient pour répondre durablement au problème et suspendre définitivement l'activation de certains chômeurs : l'inaptitude totale ou partielle au travail. Le projet envisage ainsi de transférer vers le secteur des allocations pour handicapés, les demandeurs d'emploi totalement inaptes au travail (« *handicapés congénitaux* ») ou partiellement (entre 33% et 66%).

## Les régions emboitent le pas du fédéral

Du côté des régions, c'est le Forem et les projets du ministre de l'Emploi et de la Formation, le CDH André Antoine, qui ont mis le feu aux poudres. Il n'existe pas de documents publics accessibles mais les CPAS ont été invités ce 20 janvier 2011 au cabinet du ministre pour prendre connaissance des projets du Forem destinés à répondre aux exigences d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi formulés par un projet de décret. Indignés par le projet, les CPAS wallons lançaient le débat public tandis que le journal « Le Soir » confirmait l'existence d'un Powerpoint du Forem décrivant les « MMPP »<sup>6</sup>.

Le projet créerait quatre catégories de demandeurs d'emplois :

- les personnes qualifiées, prêtes à l'emploi
- les personnes qui ne demandent que peu de soutien pour répondre aux exigences du marché de l'emploi
- les chômeurs ayant besoin d'un parcours de formation
- les MMPP soit les personnes présentant des problèmes de nature Médicale, Mentale, Psychique ou Psychiatrique.

Dans le même temps, à la demande du ministre Antoine, l'enquête réalisée par Comase (Evaluation du secteur des entreprises de formation par le travail (EFT) et des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP)), ainsi que les conclusions du rapport, rendues publiques fin décembre 2010, peuvent confirmer ces projets de catégorisation des chômeurs. Cet extrait de la recommandation n° 6 mérite l'attention: « *Les objectifs liés aux différentes activités du secteur et donc concrètement aux différentes filières mises en œuvre par les opérateurs mériteraient d'être mieux distingués et nuancés au sein de ce qui est qualifié largement d'insertion socioprofessionnelle. (...) Il s'agirait dès lors de mieux distinguer, d'une part, les activités liées à deux grandes familles que sont les formations de développement socioprofessionnel et les formations métiers (avec les remises à niveau qui s'avèrent nécessaires), et d'autre part, les activités de formations plutôt orientées vers la socialisation ou la remise à l'emploi. (...) Une clarification de cet ordre constituerait un point essentiel quant à une évaluation efficace du secteur et la recherche d'un mode de financement affiné et dynamique.* » Il semble que la différenciation des parcours de remise à l'emploi implique une segmentation des chômeurs ainsi qu'un financement différencié, ce qui peut faire craindre une ségrégation au détriment des « plus éloignés du marché de l'emploi »<sup>7</sup>.

En région bruxelloise, la Febisp perçoit également une tendance à la segmentation des chômeurs. « *Actiris a dans ses cartons un projet de « mesure de la distance du demandeur d'emploi par rapport au marché de l'emploi » et l'écho que nous avons de nos membres montre que les demandeurs*

---

<sup>6</sup> VANDEMEULEBROECKE M., « *Le Forem veut trier ses chômeurs* » in Le Soir, 11 janvier 2011 et VANDEMEULEBROECKE M., « *Un document du Forem a bien décrit les « MMPP »* » in Le Soir, 13 janvier 2011.

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur le rapport Comase voir ES Info 78 : « Wallonie : L'évaluation du secteur des EFT et OISP ». [http://www.saw-b.be/es\\_archives/es-infos-n-78-avril-2011/](http://www.saw-b.be/es_archives/es-infos-n-78-avril-2011/)

Sur le rapport Comase et la segmentation, voir la note de discussion de l'Interfédé : [http://www.interfedeb.be/images/stories/documents/Pdf\\_AS/Atelier2%20Evaluation.pdf](http://www.interfedeb.be/images/stories/documents/Pdf_AS/Atelier2%20Evaluation.pdf)

*d'emploi sont orientés vers les partenaires en fonction d'une forme de catégorisation* »<sup>8</sup>. La Febisp relève également l'avant-projet de refonte de l'ordonnance relative aux initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) et aux entreprises d'insertion (EI) qui fait mention de la catégorie de « demandeurs d'emplois extrêmement éloignés du marché de l'emploi ». Celle-ci la définit comme « *le travailleur du public cible qui, par une accumulation de facteurs personnels et dus à son environnement, ne peut acquérir ou garder un emploi dans le circuit de travail régulier ni dans une entreprise de travail adapté, mais qui, bénéficiant d'un accompagnement social, est en mesure de fournir des prestations de travail à la mesure de ses possibilités* »<sup>9</sup>.

## Les craintes du secteur de l'économie sociale d'insertion

Accompagner vers l'emploi, de manière individualisée en tenant compte des attentes et capacités du chômeur ne peut être perçu, *a priori*, que positivement. Entre discrimination positive et politique en faveur de l'autonomie des personnes, segmenter les parcours d'accompagnement pour coller au plus près des demandes des chercheurs d'emploi ne peut que réjouir. Malheureusement, une belle idée doit pouvoir bénéficier d'un contexte favorable pour être concrétisée sans effets pervers qui conduisent à la rendre nuisible. Quelques éléments de contexte permettent une analyse critique.

### Flou entre accompagnement et contrôle

Dans le cadre du modèle fédéral belge, la sanction et le contrôle des chômeurs est de la compétence du pouvoir fédéral (Onem), tandis que l'accompagnement est de la compétence des régions (Actiris et Bruxelles-Formation, Forem). En pratique, la distinction est moins nette. Le processus d'accompagnement est aujourd'hui directement en lien avec la procédure de sanction par le biais des transmissions de données entre les organismes régionaux et l'Onem. Le flou règne également entre les organismes régionaux et les opérateurs de formation et d'insertion (surtout bruxellois) qui, par le biais de conventions avec Actiris, Bruxelles-Formation ou le Forem, mettent en œuvre l'accompagnement des chômeurs. Ces derniers sont tenus de communiquer certaines informations relatives aux stagiaires (absence, abandon, ...) aux organismes régionaux qui eux-mêmes les relaient à l'Onem. Cette transmission des données vers l'Onem est prévue dans le cadre d'un accord de coopération entre les régions et le fédéral. Elle est responsable d'une grande part de l'explosion des sanctions pour des motifs tels que non présentation à une invitation à une formation, abandon en cours de formation, etc. La contractualisation généralisée qui vise à accompagner de manière individualisée chaque chômeur comporte donc un risque certain d'augmenter encore les exclusions. D'autant plus que la nouvelle procédure envisage de renvoyer la contractualisation au niveau des régions si bien que le flou qui règne entre accompagnement et contrôle-sanction sera plus grand qu'auparavant. La segmentation des chômeurs ne modifie pas ce lien. Elle peut même renforcer la logique de contractualisation, et donc le risque de sanction<sup>10</sup>.

### Manque de moyens

Il faut évaluer les risques de ces réformes à la lumière des capacités des services publics, para-publics et de l'économie sociale, à offrir un accompagnement de qualité pour tous. Le manque de moyens financiers et humains est déjà manifeste. Dans le contexte budgétaire et politique que nous connaissons, il est difficile d'imaginer que les régions puissent offrir un réel accompagnement de qualité pour tous les demandeurs d'emploi comme le prévoit la réforme fédérale. Il paraît plus improbable encore que l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché de l'emploi puisse être fortement augmentée. En tout état de cause, offrir à tous un accompagnement et, dans le même temps, offrir davantage de moyens pour les chômeurs les plus

<sup>8</sup> Voir le Communiqué de la Febisp de février 2011, disponible sur son site :

<http://www.febisp.be/view/fr/FebISP/Coinpresse/Segmentation.html;jsessionid=C5EA5C04A877547205F22636C89DD34>

<sup>9</sup> *Ibidem*

<sup>10</sup> Sur cette problématique et plus globalement sur le lien entre segmentation et contrôle, dans un contexte de pénurie d'emploi de qualité pour les chômeurs « éloignés du marché du travail », voir la note de discussion de l'Interfédé de l'atelier 5 :

[http://www.interfedebel.be/index.php?option=com\\_content&task=view&id=83&Itemid=140](http://www.interfedebel.be/index.php?option=com_content&task=view&id=83&Itemid=140)

éloignés de l'emploi paraît hautement improbable. Pour autant, la contractualisation, le contrôle, et le chômage de masse restent le contexte de mise en œuvre...

### **De la spécialisation à la commercialisation des services ?**

La segmentation des parcours d'insertion semble correspondre à l'évolution de l'offre d'accompagnement qui, au fil des années, s'est spécialisée. Certains opérateurs sont plus compétents pour un accompagnement vers l'emploi tandis que d'autres acteurs visent davantage à l'amélioration des capacités du chômeur sans pour autant viser directement l'emploi, vu les exigences trop fortes des employeurs.

Cette segmentation de l'offre d'accompagnement irait donc de pair avec une spécialisation du processus d'accompagnement qui rendrait inévitable et même souhaitable une « segmentation des chômeurs ». Nous devons contextualiser cette spécialisation des acteurs. Sous impulsions européennes (marchés publics, directive services et services sociaux d'intérêt généraux, libre-concurrence, etc.), l'économie sociale active dans l'insertion socioprofessionnelle doit de plus en plus subir la concurrence de certains acteurs privés qui semblent avoir pisté le bon filon : le bon chômeur peut rapporter gros ! Les sociétés d'intérim qui mettent déjà en œuvre les mesures d'outplacement et prennent largement part au dispositif d'« intérim d'insertion » sont très intéressées à développer leurs parts de marché. Récemment, Federgon se plaignait de ce que le secteur associatif subsidié (toutes les ISBL et une part importante de l'économie sociale d'insertion) prenait des parts de marché aux opérateurs privés<sup>11</sup>. L'objectif des opérateurs privés paraît clair : s'étendre et profiter d'un « marché » rendu mûr par les expériences et les essais-erreurs réalisés par les associations et le secteur de l'économie sociale, en partenariat avec les pouvoirs publics.

Nul doute que si l'offre d'accompagnement était davantage catégorisée entre « bons » et « mauvais » chômeurs employables, le secteur privé à but lucratif trouverait là un marché du chômage très attrayant. La crainte de la dualisation et de la commercialisation des services se voit renforcée par les impulsions européennes mais elle s'avère plus concrète encore si l'on considère les difficultés budgétaires des gouvernements. Le risque est donc grand de voir le secteur privé lucratif s'emparer du marché du chômage devenu solvable tandis que les opérateurs à buts non lucratifs seraient davantage encore réduits à opérer dans l'antichambre de la société avec les « inemployables ». Socialisation des pertes et privatisation des bénéfices est l'adage qui plane au-dessus du débat sur la segmentation des chômeurs. Et les pouvoirs publics facilitent ce glissement, lorsqu'ils évaluent et financent les politiques menées sur base de performances quantitatives et non qualitatives.

### **Responsabilité individuelle du chômage et abandon de l'objectif de plein emploi**

La segmentation peut être perçue comme une mesure de discrimination positive. Si l'idée consiste à développer davantage les budgets au profit des publics les plus éloignés de l'emploi, la mesure mérite le soutien de l'économie sociale. Le problème persiste néanmoins car l'esprit de la catégorisation semble davantage consister à segmenter « employables » et « inemployables ». Vu le contexte budgétaire et la situation du marché de l'emploi, l'objectif politique ne vise peut-être pas en priorité à améliorer la situation des « inemployables » mais bien à les reléguer plus loin encore dans la file d'attente qui mène à l'emploi. C'est alors la fin de l'idée d'un service public universel où l'accompagnement vers l'emploi serait disponible et égal pour tous. L'économie marchande a ainsi dicté ses conditions « d'employabilité » à la société toute entière qui accepte de reléguer ses « inemployables » loin des parcours de remise à l'emploi.

Pire encore, créer des catégories de « mauvais chômeurs », pousse encore un peu plus loin la logique de la procédure d'activation qui inverse le poids de la responsabilité du chômage. Le chômage n'est plus de la responsabilité collective, elle est de la responsabilité individuelle. Pour certains chômeurs,

---

<sup>11</sup> Federgon : « Opinion : La concurrence déloyale ne sert pas l'intérêt général » [http://www.federgon.be/fr/nouvelles/nieuwsbericht/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=307&cHash=a302e1250b26b6bb8cd32fcc54258542](http://www.federgon.be/fr/nouvelles/nieuwsbericht/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=307&cHash=a302e1250b26b6bb8cd32fcc54258542). Communiqué en réponse du secteur de l'économie sociale (Concertes) : « Les entreprises privées à but de lucre sont-elles aussi efficaces qu'elles le prétendent pour mener des missions d'intérêt général ». Voir [http://www.concertes.be/joomla/images/documents/communiqu\\_e\\_interetgeneral.pdf](http://www.concertes.be/joomla/images/documents/communiqu_e_interetgeneral.pdf)

leur responsabilité individuelle serait telle qu'elle nécessiterait des parcours d'insertion qui ne seront plus liés à l'objectif de recherche d'emploi. Même si l'économie sociale revendique que l'insertion ne peut uniquement passer par l'emploi. La catégorisation inverse l'analyse et oublie qu'une problématique « MMPP » est souvent la conséquence du manque d'emploi...<sup>12</sup> C'est principalement dans un contexte de chômage de masse que le problème du chômage des peu qualifiés trouve sa source. Pour s'en convaincre, il faut prendre la pleine mesure d'un phénomène trop peu étudié qu'est le « déclassement »<sup>13</sup>.

### **Stigmatisation et rôles imposés**

Beaucoup connaissent l'histoire de cette petite fille noire-américaine qui préfère jouer avec une poupée blanche qu'elle trouve plus jolie et gentille<sup>14</sup>. Telle est la force des rôles imposés aux individus par la collectivité. L'une des conséquences des rôles imposés et de la stigmatisation est qu'il est souvent difficile d'en jouer d'autres... Catégoriser les chômeurs et en renvoyer une partie vers l'antichambre de l'accompagnement vers l'emploi est potentiellement synonyme de souffrance pour les personnes concernées et contre-productif. Les rôles imposés oublient également un élément essentiel : la dynamique. Rien n'est figé. Tout est complexe et évolutif. Le risque est grand de voir cette segmentation figer définitivement une personne dans un rôle alors que sa situation pourrait s'avérer temporaire.

Le risque est plus grand encore lorsque l'on évoque les projets « MMPP ». Car qui peut juger des aspects psychologiques et psychiatriques ? Et quel sera le processus « d'accompagnement » pour une personne jugée psychologiquement inapte à la recherche d'emploi (pour une période donnée) ? Cette personne devra-t-elle suivre un certain nombre de séances chez un psychologue pour pouvoir avoir accès à la catégorie « supérieure » de chômeur ? Devra-t-elle prouver que ses urines ne contiennent plus de traces de stupéfiants et autres médicaments ? Ou peut s'arrêter cette logique perverse ? Et quelle est la formation des conseillers du Forem ou d'Actiris pour porter un tel jugement ? Quelle liberté, quelle autonomie, quel libre-arbitre pour le chômeur ? Et surtout, quel avenir ?

### **Exclusions et découragement**

Même si les parcours de réinsertion vers l'emploi parvenaient à coller au plus près des demandes des chômeurs de manière bénéfique, il demeure qu'une fois la période de suspension de la procédure d'activation terminée, le chômeur qui aurait bénéficié d'un accompagnement spécifique se verrait réintroduit dans la procédure de contrôle. Pour peu que le chômeur voie ses capacités augmentées, la demande de travail n'aura pas évolué pour autant. Nous pouvons donc craindre que tant que le chômage sera aussi élevé, toute politique d'activation ne pourra mener qu'à davantage d'exclusion et de découragement. Il est difficile d'imaginer les conséquences à moyen terme d'une politique d'accompagnement massive (pour peu que les moyens soient miraculeusement dégagés) vers des emplois inexistantes...

---

12 Voir les travaux de sociologues qui démontrent clairement les dégâts psychologiques que peut créer une période de chômage sur une personne. Par exemple : HERMAN G., *Travail, chômage et stigmatisation*, De Boeck Université, Bruxelles, 2007.

13 Le déclassement désigne « la situation des personnes qui possèdent un niveau de formation supérieur à celui normalement requis pour l'emploi qu'elles occupent » et concerne en France de 20 à 28% des jeunes salariés, trois ans après la fin de leurs études. Voir [http://www.insee.fr/fr/ffc/docs\\_ffc/donsoc06yi.pdf](http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/donsoc06yi.pdf)

14 Cette histoire est véridique et basée sur une expérience menée aux Etats-Unis par les psychologues Kenneth and Mamie Clark (1947). Les enfants noirs indiquent de manière quasi systématique les poupées blanches comme plus jolies et gentilles, tout en ayant conscience de ressembler davantage aux poupées noires. Expérience confirmée par les travaux de Asher et Allen (1969) sur le conformisme, l'intériorisation des stéréotypes, le favoritisme exo-groupe.

## Relever la pression sur les « insiders » ?

La critique qui s'est construite contre les politiques d'activation visait à préserver les chômeurs de l'exclusion mais également à préserver les conditions de travail des salariés ou « insiders ». La politique d'activation serait un instrument de pression sur le monde du travail<sup>15</sup>.

L'activation servirait à mettre en marche l'armée de réserve du chômage – théorisée par Marx – pour faire pression sur les salariés. La menace du chômage exercerait ainsi toute sa force et diminuerait les prétentions salariales et, par là, le risque d'inflation, objectif économique majeur de toutes les politiques au niveau européen<sup>16</sup>. La segmentation des chômeurs permet aussi de relever d'un cran la pression des « outsiders » sur les « insiders » puisque la segmentation permettra de catégoriser davantage aussi bien le marché du chômage que le lien entre ces chômeurs « triés » et le marché de l'emploi, lui aussi, dans les faits, catégorisé.

## Rejeter, saisir les opportunités ou offrir d'autres alternatives ?

Le débat est vaste et complexe de sorte qu'il est difficile de pouvoir soutenir une position unique et des pistes de solutions « clés sur porte ». Rejeter purement et simplement le projet de catégorisation des chômeurs serait contre-productif. Se limiter à vouloir saisir les opportunités pour l'économie sociale sans prendre en compte le contexte global de ces évolutions serait cynique et contraire aux valeurs du secteur. Enfin, se limiter à tenter d'offrir d'autres alternatives concrètes serait insuffisant au regard de l'urgence et de la hauteur des enjeux. Diverses positions doivent pouvoir se combiner.

Le secteur de l'ISP bruxellois est le seul secteur à avoir été jusqu'à faire grève en 2004 pour dénoncer l'instauration de la procédure de contrôle renforcé des chômeurs.<sup>17</sup> Depuis lors, le chômage est toujours aussi important. Les exclusions ont explosé. L'économie classique ne semble pas encore prête à une remise en question sur son mode de fonctionnement. Les acteurs de l'économie sociale ne peuvent légitimer l'idée que le chômage de masse soit de la responsabilité des chômeurs. C'est bien souvent le manque d'emploi qui crée l'exclusion et qui rend certaines personnes « éloignées du marché de l'emploi ». Dans ce contexte, l'économie sociale doit dénoncer la volonté de segmenter les chômeurs et les parcours d'insertion. Elle n'a pas pour unique vocation d'œuvrer à l'insertion tandis que l'économie classique pourrait continuer à dysfonctionner, à ne pas favoriser le plein emploi, à rejeter une part importante de la population que seule l'économie sociale serait à même d'intégrer dans des projets d'épanouissement personnels et professionnels.

Néanmoins, pour autant que des budgets importants soient développés et que les pouvoirs publics parviennent à garantir que l'accompagnement des chômeurs ne puisse devenir un « marché » comme un autre, alors l'accompagnement individualisé peut être positif. Que ce soit en termes d'insertion par la formation ou par le biais du travail, l'économie sociale encourage les pouvoirs publics à offrir un épanouissement personnel et professionnel pour tous. Surtout au vu de leurs incapacités à réguler l'économie classique pour qu'elle œuvre au plein emploi. L'économie sociale prouve que l'emploi peut être accessible à tous, y compris pour des personnes considérées comme éloignées du marché du travail pour cause de handicap par exemple.

Enfin, pour que la spécialisation des parcours d'accompagnement ne crée pas d'effets pervers, les acteurs qui mettent en œuvre l'accompagnement doivent être réellement intégrés dans l'élaboration de ces parcours. L'Interfédé revendique d'ailleurs que « *soit mis en place un dispositif préalable et*

<sup>15</sup> Voir le texte fondateur de la plate-forme « stopchasseauxchomeurs.be » qui regroupe individus, associations et organisations syndicales [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be) et [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be). Pour une analyse économique des présupposés idéologiques qui fondent les politiques d'activation, voir CORDONNIER L., *Pas de pitié pour les gueux*, Editions Raisons d'agir, Paris, 2004.

<sup>16</sup> Voir le dossier sur le « NAIRU », ou taux de chômage nécessaire pour que l'inflation ne s'accélère.

CICCIA L., « Plein-emploi et Nairu : le scandale du taux de chômage nécessaire » in *Ensemble* (journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion), n°58, pp.14-17 [http://www.asbl-csce.be/journal/58cicciantauxd\\_emploi.pdf](http://www.asbl-csce.be/journal/58cicciantauxd_emploi.pdf)

CICCIA L., « Le Nairu en Belgique : 13%. Le Bureau du plan veut activer les plus de 50 ans ! » in *Ensemble* n°58, pp. 17-18 <http://www.asbl-csce.be/journal/58ciccianaIRUbelgique.pdf>

<sup>17</sup> Voir le communiqué du front commun syndical : <http://www.stopchasseauxchomeurs.be/fichiers/CPmanifISP2705.PDF>

*performant d'orientation et de construction de parcours cohérent pour les personnes en plus grandes difficultés de réinsertion professionnelle et sociale, des personnes que l'on a oubliées pendant de trop nombreuses années dans les politiques d'accompagnement des demandeurs d'emploi »<sup>18</sup>.*

Mais attention aux discours positifs sur l'autonomisation des demandeurs d'emploi. « Autonomiser » dans le contexte sociétal actuel consiste surtout à faire intérioriser les normes de la société par ceux qui en sont exclus, de manière contrainte, sans pour autant que cette société ne remette en question ses propres normes, au regard des exclusions qu'elle engendre... C'est là qu'apparaît plus encore toute la pertinence de l'économie sociale où le contrat social qui lie la société et l'individu suppose un apport égal pour chacun, quel que soit l'« éloignement du marché du travail ».

---

<sup>18</sup> Voir le Communiqué de presse de l'Interfédé « *Segmentation des demandeurs d'emploi* » [www.interfedeb.be](http://www.interfedeb.be)